

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 6 juillet 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HOUOT Didier.

Présents : AUBERT Emmanuelle, BENARD Marie-Danièle, CLAUDE Karine, CLEUVENOT-DUC Valentin, CUNY Philippe, DESPREZ Nicolas, DUC Dominique, GASSER-MANGEOT Aurélie, HOUOT Didier, JUNG Sylvaine, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MESDAG Jean-François, MOUGEL Marie-Lucie, NOSAL Antoine, PARIS Audrey, PHILIPPE Jean-Michel, ROBERT Dorine, SINIGAGLIA Pascal, TRUFFIN Cathy, VINCENT Ludovic.

Absents représentés : ROHR Michaël pouvoir donné à GASSER-MANGEOT Aurélie, BERNARD Alicia pouvoir donné à NOSAL Antoine, COLLIN Murielle pouvoir donné à SINIGAGLIA Pascal, GROSJEAN Marie-Agnès pouvoir donné à AUBERT Emmanuelle, PIQUEE Yannick pouvoir donné à HOUOT Didier.

Absent : PIERRE Kévin

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle

Monsieur le Maire Propose d'ajouter un point à l'ordre du jour pour une demande de subvention pour la classe ULIS ce qui est adopté à l'unanimité.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 : adopté à l'unanimité.

Droit de Prémption Urbain : Monsieur le Maire expose les ventes situées dans le périmètre du droit de prémption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.

Devis : Monsieur le Maire expose les devis signés depuis la dernière séance du conseil municipal.

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
PROLIANS	Aspirateur dorsal karcher	26/01/2026	1 895.62
ENEDIS	Dévolement maison de santé	21/05/2026	4 338.84
CHALLENGER	Bancs tennis	27/05/2026	1 143.82
SEBASTIEN GERARD	Prise 63A Salle polyvalente	02/06/2026	2 640.00
PROLIANS	Perforateur filaire VRD 2026	03/06/2026	939.64
GARAGE BUSSANG	Saleuse SPR 400 Inox (unimog)	11/06/2026	20 645.88
MOLINARI	Réfection conduite source rue de la Tâche	17/06/2026	8 811.00
MENUISERIE CLAUDE	Portes CF Maternelle 2026	10/06/2026	3 517.20
MENUISERIE CLAUDE	Portes CF ECPN 2026	11/03/2026	7 290.00
NOREMAT	Pièces pour épareuse	18/07/2026	862.32
SNC CREMANVILLERS	Remise en forme parcelle stade Viaux	22/06/2026	1 771.80
VERVER EXPORT	Commande bulbes 2026	19/06/2026	946.00
SARL PIERRAT INFORMATIQUE	Pc portable	23/06/2026	3 752.96
ONF	Travaux d'infrastructure	27/05/2026	3 168.00
ONF	Travaux de maintenance, sylvicoles	27/05/2026	28 681.65

Monsieur le Maire informe de sa décision de ré-adhésion à l'association ADEMAT qui concourt à la défense de la maternité de Remiremont et représente un coût d'adhésion de 10 € par an.

Monsieur le Maire informe de sa décision de transaction pour dédommagement de dégâts causés à des espaces verts d'un montant de 569,25 €.

Monsieur le Maire informe que suite à la conclusion d'un contrat de prêt pour ligne de trésorerie avec le crédit mutuel pour un montant de 100 000,00 € en date du 20 juin 2025, celui-ci est devenu caduc en date du 30 juin 2026 sans avoir été utilisé et ne sera pas renouvelé en l'absence d'utilité.

1) Associations – Demande de subvention de l'association Body-Fit pour l'exercice 2026.

Monsieur l'adjoint aux associations, animations, manifestations et culture propose aux membres du conseil municipal l'attribution de la subvention suivante à l'association Body Fit pour l'année 2026 :

Body Fit – 150€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la demande de Madame Céline ARNOULD, présidente de l'association,

Vu le projet de règlement et le montant proposé de la subvention allouée,
Adopte la proposition qui précède.

2) Institutions – Définition des délégations du conseil municipal au Maire – Modificatifs.

Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°312026 du 30 mars 2026 et n°1072026 du 05 juin 2026,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

A l'invitation des services préfectoraux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter des précisions sur deux délégations au Maire prises par la délibération du 30 mars 2026.

S'agissant du droit de préemption urbain, il propose de limiter la délégation à la limite des crédits inscrits au budget permettant les acquisitions foncières ou immobilières et avec délégation possible à la communauté de communes des Hautes Vosges.

Concernant les demandes de subventions, il propose de limiter aux crédits inscrits au budget pour le financement des projets d'investissement y étant autorisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DECIDE de déléguer les compétences ci-après à Monsieur le Maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale :

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-3 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget permettant les acquisitions foncières ou immobilières et avec délégation possible à la communauté de communes des Hautes Vosges.
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite des crédits inscrits au budget pour le financement des projets d'investissement y étant autorisés.

PRECISE que les autres dispositions prises par les délibérations n°312026 du 30 mars 2026 et n° 1072026 du 05 juin 2026 restent inchangées et demeurent ainsi pleinement en vigueur.

3) Finances – Vote de la contribution financière eaux pluviales pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire propose de déterminer pour l'année 2026 le montant de la contribution du budget général au budget de l'assainissement géré par la communauté de communes au titre de l'entretien du réseau pluvial. Le montant s'élève à 27 281,75 € comme indiqué dans le tableau de répartition ci-dessous :

Collectivité	Longueur réseaux unitaires (ml)	Population DGF 2025 (FPIC)	Prorata réseaux	Prorata population	TOTAL contribution 2026
			70%	30%	
BASSE SUR LE RUPT	3100	1085	5 008,34 €	1 097,81 €	6 106,15 €
CORNIMONT	517	3510	835,26 €	3 551,45 €	4 386,71 €
LA BRESSE	2935	6436	4 741,76 €	6 512,01 €	11 253,77 €
LE SYNDICAT	700	1958	1 130,91 €	1 981,12 €	3 112,04 €
SAULXURES SUR MOSELOTTE	7800	2920	12 601,62 €	2 954,48 €	15 556,11 €
THIEFOSSE	870	649	1 405,57 €	656,66 €	2 062,23 €
VAGNEY	14300	4130	23 102,97 €	4 178,77 €	27 281,75 €
VENTRON	2000	1362	3 231,18 €	1 378,09 €	4 609,27 €
TOTAL	32222	22050	52 057,62 €	22 310,41 €	74 368,03 €

Les autres communes n'ont pas d'assainissement collectif ou pas de réseaux unitaires.

Ce qui représente pour la Commune de VAGNEY la somme de 27 281,75 €. Cette participation financière correspond au montant nécessaire au renouvellement des réseaux de type unitaire, permettant à la fois la canalisation des eaux usées (compétence intercommunale), et des eaux pluviales (compétence communale).

Il propose donc de retenir pour l'année 2026 la somme de 27 281,75 € au titre du fonctionnement, correspondant à l'entretien du réseau pluvial.

Monsieur le Maire précise que le calcul tient compte de deux éléments de prorata : en fonction du linéaire de réseau dans chaque commune (70% du total) et en fonction de la population de chaque commune (30% du total).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 27 281,75 € le montant de la participation du budget général à la Communauté de Communes des Hautes Vosges, budget annexe de l'assainissement, au titre de l'assainissement pluvial.

4) Finances – Autorisation de signature d'un partenariat « bons naissances » avec la caisse d'épargne Grand Est Europe.

Vu la délibération n°127/2014 du 29 septembre 2014.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la caisse d'épargne Grand Est Europe visant à la constitution d'un partenariat au sujet du dispositif des bons naissance.

L'établissement bancaire, par ce biais, souhaite verser également aux bénéficiaires, en cas de convention signée avec la Commune, la somme équivalente versée par la Commune aux nouveau-nés résidents sur son territoire auprès de l'établissement bancaire de leur choix.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention joint à la présente délibération. Celle-ci implique l'utilisation des bons naissance fournis par la caisse d'épargne, de façon non-exclusive c'est-à-dire uniquement au choix des parents qui peuvent bénéficier de ce dispositif municipal auprès de l'établissement bancaire de leur choix.

La convention est conclue pour une durée de 3 années, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception avec préavis d'un mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature de la convention exposée par Monsieur le Maire et jointe en annexe de la présente délibération
Autorise la signature de tout document pris pour son application.

5) Finances – Autorisation de signature d'une convention de mandat de facturation par l'Office National des Forêts.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de VAGNEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Madame CLAUDE ajoute que la facturation électronique est obligatoire également pour les communes dès lors qu'elles facturent certaines prestations, via l'ONF en ce qui concerne les ventes de bois.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

6) Finances – Modalités de refacturation aux propriétaires de travaux sur une conduite de fontaine située rue de 6) la tâche.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux en cours sur la rue de la tâche, il est apparu qu'une conduite d'eau privée (fontaine), appartenant à plusieurs copropriétaires, passe sur l'emprise des travaux. Face au caractère ancien de cet équipement privé et aux risques, une fois les travaux initiés par la Commune achevés, d'une dégradation de la conduite susceptible de la rendre inutilisable, il propose au conseil municipal d'autoriser la refacturation partielle à hauteur de 2500 € HT des coûts induits par le remplacement de la conduite au droit du chantier, évalués à 7 342,50 € HT.

La répartition serait la suivante :

Nature des frais	Répartition des frais
Surlargeur fouille 3000,00 € HT Remblai d'apport 742,50 € HT Lit de pose 600,00 € HT Canalisation 500,00 € HT TOTAL 4 842,50 € HT	Frais à la charge de la Commune
Grillage avertisseur 200,00 € HT Canalisation 1600,00 € HT Raccordement 700,00 € HT TOTAL 2 500 € HT	Frais refacturés au Syndic de la source
TOTAL 7 342,50 € HT	

Monsieur le Maire ajoute que, la commune, initiant ces travaux sur une conduite qui fonctionne bien, doit consentir à prendre une partie du coût à sa charge, le reste étant à la charge des propriétaires. Il précise que ce type d'arrangement a déjà pu être proposé lors des travaux rue Robert Claudel.

M. LANGLOIS demande combien de propriétaires sont concernés, il est répondu que 4 utilisent encore ce droit d'eau sur cette fontaine.

M. PHILIPPE demande de quand date cette fontaine : il est répondu qu'elle a été créée vers les années 1920-1930 et porte sur du matériel relativement ancien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Adopte cette proposition de refacturation aux copropriétaires de la fontaine, via son syndic, Madame Françoise THEAUDE,

Autorise la signature de tout document permettant la parfaite exécution de la présente délibération.

7) Finances – Budget Principal – Décision modificative budgétaire n°2.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget principal afin de reprendre des écritures d'amortissements sur un bien ayant été sorti de l'inventaire (stabilisateur du tracteur kubota).

Les crédits sont donc à ouvrir pour la reprise des écritures des annuités 2023 et 2024.

Le projet de décision modificative est donc le suivant :

Délibération Conseil Municipal du 06 Juillet 2026

Budget Principal 2026 - Décision modificative n°2 - Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
023 Virement à la section d'investissement		173,12 €		
023 Virement à la section d'investissement		173,12 €		
042 Opération d'ordre entre sections				173,12 €
7811 Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles				173,12 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	173,12 €		173,12 €
INVESTISSEMENT				
021 Virement de la section de fonctionnement				173,12 €
021 Virement de la section de fonctionnement				173,12 €
040 Opération d'ordre entre sections		173,12 €		
28188 Autres (immobilisations corporelles)		173,12 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		173,12 €		173,12 €
TOTAL GENERAL	- €	346,24 €	- €	346,24 €

Madame CLAUDE précise qu'il s'agit bien d'une décision modificative du budget communal et non du budget forêt tel qu'indiqué de façon erronée dans la convocation, l'ordre du jour et la note explicative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise la signature de tout document pris pour son application.

8) Finances – Tarifs 2026 – Création d'un tarif de droit de place hors marché mensuel pour des ventes au déballage diverses sur le domaine public.

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'adopter un tarif de droit de place supplémentaire à destination des commerces non-sédentaires intervenant en dehors de la foire mensuelle.

Elle propose d'appliquer le même tarif de 0,56€/mètre linéaire et uniquement pour la période d'avril à septembre de chaque année, de même que pour la foire mensuelle.

Madame CLAUDE évoque que cela concerne par exemple le primeur qui s'installe une fois par semaine, mais aussi d'autres commerces ambulants plus ponctuels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise la signature de tout document pris pour son application.

9) Finances – Autorisation de signature des contrats de prêts pour le financement des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-3-1, L. 2331-8, L. 2337-3, R. 1611-33 et R. 1611-34.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 juin 2026,

Madame l'adjointe aux finances propose au conseil municipal d'autoriser la signature de deux contrats de prêt relais et long terme pour des montants respectifs 1 650 000 € et 700 000 € pour le financement des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire dont le démarrage est envisagé pour octobre 2026.

L'analyse des quatre offres de prêt reçues pour chaque type de prêt a été présentée en commission des finances et est présentée en séance.

Suite aux consultations menées pour le financement de ces travaux, il est proposé de retenir les établissements bancaires ayant fait parvenir les meilleures offres pour les emprunts à contracter, à savoir :

-Crédit long terme à taux fixe sur 20 ans pour un montant de 700 000 € : crédit mutuel, au taux de 3,90% et avec 700 € de frais de dossier.

-Crédit relais à taux fixe sur 3 années renouvelable 2 années pour un montant de 1 650 000 € : Collecticity, en partenariat avec la Banque Française Mutualiste, au taux de 3,48% et sans frais de dossier, en l'attente du versement après travaux des diverses subventions attendues.

Madame CLAUDE précise que sur 7 établissements bancaires sollicités, 3 n'ont pas répondu. Le résultat proposé est un peu différent de la commission des finances car entre-temps nous avons reçu l'offre de Collecticity qui s'avère plus intéressante concernant le crédit relais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres de financement et leurs conditions générales respectives, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la contraction des emprunts suivants :

- Crédit long terme à taux fixe sur 20 ans pour un montant de 700 000 € : crédit mutuel, au taux de 3,90% et avec 700 € de frais de dossier date de déblocage des fonds souhaitée au 1^{er} octobre 2026 et possibilité de remboursement anticipé
- Crédit relais à taux fixe sur 3 ans renouvelable 2 ans pour un montant de 1 650 000 € : Banque Française Mutualiste via Collecticity, au taux de 3,48% sans frais de dossier date de déblocage des fonds souhaitée au 1^{er} janvier 2027 et possibilité de remboursement anticipé

-autorise M. le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec les établissements bancaires susmentionnés.

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

10) Personnel – Tarifs applicables aux interventions de destruction de nids de frelons asiatiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la prolifération du frelon asiatique sur le territoire intercommunal ;

Considérant les risques pour la sécurité publique, la biodiversité et les activités apicoles ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer des interventions de destruction de nids de frelons asiatiques situés sur le domaine public communal et, le cas échéant, intercommunal ;

Considérant que les interventions réalisées par les services municipaux nécessitent la mobilisation de moyens humains, matériels et techniques spécifiques ;

Monsieur le Maire expose que, dans le but de mettre en œuvre un service pluri-communal visant à la destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine public, les communes de la communauté de communes des hautes vosges ont désigné des agents destinés à être habilités à intervenir en cas de présence de nids sur le domaine public. Il convient donc de définir les conditions de facturation des interventions potentielles, au cas où les agents seraient amenés à intervenir sur d'autres communes pour répondre à un besoin rapide ou sur une commune dépourvue d'agent habilité ou disponible.

Monsieur le Maire précise que ces interventions portent sur le domaine public et les équipements communaux, y compris pour les communes extérieures, dans un esprit de mutualisation car certaines communes n'ont pas les moyens d'intervention en interne. 3 agents formés à ce type d'intervention sont des services municipaux de Vagney. Le but est aussi de ne pas concurrencer le secteur privé qui intervient auprès des particuliers.

Monsieur PHILIPPE demande quelle quantité représente les nids de frelons ? Il est difficile d'estimer ce chiffre mais l'invasion de cette espèce se propage largement ce qui s'observe de plus en plus.

Madame JUNG demande si la Commune dispose du matériel adéquat. Il est répondu que oui car la commune s'est dotée de pièges et va acquérir les équipements de protection. La communauté de communes a aussi acquis du matériel et obtenu des subventions pour financer ce service.

Monsieur DUC propose d'évoquer ce sujet dans la prochaine édition de Vagney actus.

Madame PARIS demande s'il s'agit d'une mesure préventive ? Il est répondu que oui par rapport au piégeage, mais aussi à titre de mesure curative en cas de destruction nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 - Objet

La présente délibération fixe les tarifs applicables aux interventions de destruction de nids de frelons asiatiques réalisées par les services municipaux sur le domaine public.

Les interventions concernent notamment :

- La voirie ;
- Les espaces verts ;
- Les bâtiments publics ;
- Les équipements municipaux ou communautaires ;
- Les arbres et espaces publics relevant des autres communes de la communauté de communes des Hautes Vosges.

Article 2 – Conditions d'intervention

Les interventions sont réalisées :

- Par les agents municipaux habilités ;
- Sous réserve des conditions de sécurité nécessaires ;
- Lorsque les moyens techniques municipaux permettent l'intervention.

La commune se réserve la possibilité de refuser une intervention nécessitant des moyens spécialisés non disponibles en régie.

Article 3 - Tarifs applicables

Les tarifs des interventions sont fixés comme suit :

Nature de l'intervention	Tarif HT
Intervention simple- Nid accessible à moins de 5m	80€
Intervention avec perche ou matériel spécifique - Entre 5 et 10 mètres	120 €
Intervention complexe nécessitant une nacelle ou un équipement particulier	180 €
Déplacement sans destruction (absence de nid ou impossibilité technique	40€

Les tarifs s'entendent par intervention et comprennent :

- Le déplacement;
- La fourniture des produits de traitement ;
- La destruction du nid;
- L'élimination du nid lorsque celle-ci est possible.

Article 4 - Gratuité des interventions

Les interventions réalisées :

- Sur le domaine public communal ;
 - Et sur les équipements appartenant à la commune ;
- sont effectuées sans facturation interne.

Les interventions sur le domaine public communautaire ou d'autres communes de la communauté de communes des Hautes Vosges pourront :

- Soit être réalisées gratuitement dans le cadre de la mutualisation des services ;
- Soit faire l'objet d'une refacturation à la commune concernée selon les tarifs fixés à l'article 3.

Article 5 - Recouvrement

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget communal.

Un titre de recettes sera émis par les services municipaux.

Article 6 – Exécution : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération, signer tout document nécessaire à son exécution et actualiser les modalités techniques d'intervention.

11) Personnel – Création d'un poste d'agent de maîtrise pour promotion interne.

Madame l'adjointe au personnel informe le Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité remplit les conditions pour une promotion interne en 2026.

Vu l'arrêté n°109/2022 du 15 juin 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion de la collectivité, Propose de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h00 à compter du 08/07/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h00 à compter du 08/07/2026.

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12) Travaux – Autorisation de signature d'une commande d'étude préalable pour étude de sécurisation de trois entrées d'agglomération sur le domaine public routier départemental.

Monsieur l'adjoint à la sécurité propose au conseil municipal d'autoriser la signature d'une commande pour réalisation d'une étude préalable sur les entrées de ville de notre commune par l'agence technique départementale des Vosges.

L'objectif de cette étude est d'étudier des possibles améliorations de sécurité sur les 3 entrées d'agglomération :

- RD 23 – côté SAPOIS : de la sortie de la ZAC à la Rue de Mettey – 375 ml,
- RD 23F – côté GERBAMONT : de la nouvelle entrée d'agglomération jusqu'au passage piéton après la rue de la Tâche – 290 ml,
- RD 34 – côté PLANOIS : de la parcelle n°0349 à la parcelle n°0508 – 350 ml.

Cette étude permettra ensuite d'étudier plus en détail des propositions de travaux d'amélioration à soumettre à la commission sécurité, pour définition d'un programme et planification budgétaire des travaux. Son coût est estimé à 3240,00 € TTC.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que le but est de se faire aider par l'agence technique départementale afin de sécuriser les entrées et sorties de ville en luttant contre les nombreux excès de vitesse constatés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la signature de la commande et de toute pièce prise pour son application.

13) Domaines – Autorisation de reprise de concessions funéraires des anciens maires.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser, dans le cas d'une inexistence d'ayant-droit connus ou en vie, le renouvellement par la Commune des concessions échues des anciens maires de notre municipalité aux fins d'en entretenir la sépulture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise la signature par le Maire des documents de demande de renouvellement de concession à intervenir en application de la présente délibération.

14) Domaines – Autorisation de cession d'un chargeur frontal avec godet pour engin.

Vu l'article L. 2122-22 – alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence d'usage du matériel « chargeur frontal avec godet » acheté aux fins d'équipement du tracteur kubota ;

Considérant que ce bien relève du domaine privé communal et peut, partant, être aliéné ou cédé ;

Vu la proposition d'achat faite par l'entreprise Petitjean, 114 route de Celles – 88120 SAINT-AMÉ d'un montant de 5500 € *via* une reprise à l'occasion de l'achat d'un nouveau matériel ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la cession d'un chargeur frontal avec godet acquis en 2021 pour équiper le tracteur kubota pour un montant de 5940 € HT.

La cession est proposée à l'entreprise Petitjean au prix de 5500 €, ce matériel ayant peu servi aux services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Autorise la cession proposée ci-dessus,

Dit que la recette sera constatée au budget de l'exercice 2026 par l'émission d'un titre de recette ainsi que des écritures de cession comptable du bien n°202177.

15) Scolaire – Demande de subvention classe ULIS

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose la demande de subvention faite par la classe ULIS de l'école des Perce-Neige de Vagney pour l'organisation d'une sortie voile le 11 juin dernier au bénéfice de douze élèves.

Madame ROBERT ajoute que cette sortie voile a coûté 229 € de transport et s'est tenue le 11 juin dernier au bénéfice de 12 élèves.

Monsieur PHILIPPE demande si tous les élèves bénéficiaires sont de Vagney ? Il est répondu que non vu qu'il s'agit de la classe ULIS mais que leurs communes d'origine paient des frais de scolarité à la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet,

Accorde à l'unanimité le versement d'une subvention de 229 € pour la participation aux frais de transport à la sortie du 11 juin 2026.

Questions et informations diverses

-Monsieur le Maire informe que le parc de jeux est en cours de finition avec le sol qui a commencé ce lundi 6 juillet, les travaux devraient être finis pour une réouverture normalement ce week-end suivant les conditions climatiques.

-Monsieur le Maire informe que la police de la publicité (enseignes, pré-enseignes) a été transférée en 2023 à la communauté de communes des Hautes Vosges. Ce transfert est prolongé suite au nouveau mandat récemment réélu. Ce service est géré par un agent spécialisé à la communauté de communes. Seules 2 communes ont refusé ce transfert.

-Point des ventes :

-Lot Lamielle B : la proposition bancaire a été validée pour les acquéreurs, la démarche SAFER est lancée, le permis de construire est en attente de retour, l'acte devrait bientôt pouvoir passer devant notaire.

-Lot Lamielle A : l'engagement à construire pour s'affranchir de la SAFER n'a pas encore été validé par les acquéreuses mais le sera prochainement, le dépôt du permis de construire est en attente, un maître d'œuvre été validé.

-10 place Caritey : les travaux avancent bien, la toiture est finie, ainsi que la pose des menuiseries, les visites ont commencé début juin. Leur objectif est de vendre à des primo-accédants ou alors pour de la location en résidence principale, la location saisonnière sera interdite dans le règlement de copropriété.

-**Personnel** : Madame CLAUDE informe que Pauline Schirmer rejoint les effectifs municipaux le 24 août en qualité de responsable du bureau d'études. Elle ajoute que Jennifer Gehin, responsable périscolaire, a demandé une disponibilité et qu'il conviendra donc de la remplacer.

Enfin deux jeunes viennent renforcer les effectifs en jobs d'été du 15 juillet jusqu'au 7 août pour les équipes espaces verts et bâtiments.

-Agenda :

-Enduro du 10 au 12 juillet avec 350 pilotes.

-13 juillet : feux d'artifices et bal populaire.

-14 juillet : cérémonie de la fête nationale, le rendez-vous est à 11h15 au monument aux morts.

-23 août : marche populaire du COHM.

-30 août : meeting aérien organisé par le club de modélisme.

-12 septembre : forum des associations.

-Madame GASSER-MANGEOT informe que l'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le 3 juillet : sur 77 foyers invités, 24 étaient représentés.

-La distribution de Vagney actus s'est bien passée. La prochaine commission communication aura lieu le 28 août à 17h.

- Si les élus souhaitent proposer des sujets sur le bulletin intercommunal leurs idées sont les bienvenues.
- Madame ROBERT informe qu'il reste encore 3 places disponibles pour le voyage des seniors.

-Messieurs LANGLOIS et NOSAL étaient à l'assemblée générale du parc naturel le 13 juin dernier. Le fonctionnement du parc a été exposé, de même que la charte qui devra être renouvelée pour la période 2027-2042 et faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux des 230 communes membres. Le rôle de ce syndicat porte sur l'économie, la protection de la nature et la valorisation de la culture locale. Le syndicat propose de présenter leur action auprès des différents conseils municipaux.

Les 6 représentants vosgiens siégeant aux instances ont été élus. Ce syndicat mixte permet aussi des partenariats scolaires, des subventions sur des projets.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h52

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,

